

Dispositions d'applications du *Règlement relatif aux formations gymnasiales pour adultes (RGyPAd)* du 6 juillet 2022

Version du 23.07.2025

Bases légales

- Règlement du 06.07.2022 des gymnases (RGY ; BLV 412.11.1)
- Règlement du 06.07.2022 relatif aux formations gymnasiales pour adultes (RGyPAd ; BLV 417.42.1)

DRGyPAd 10.1

Cours préparatoires – Modalités et conditions de réussite

Base légale :

10 RGyPAd

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Contenu et modalités

Les cours préparatoires sont dispensés en français, mathématiques, langue 2 et anglais en deux niveaux :

- M = cours dont le niveau visé est l'entrée en Ecole de maturité pour adultes (EMA), ce qui correspond au niveau de 11^e Harmos voie prégymsiale (VP) ;
- C = cours dont le niveau visé est l'entrée en Ecole de culture générale pour adultes (ECGA), ce qui correspond au niveau de 11^e Harmos voie générale (VG), niveau 2.

Un panachage de niveaux est possible.

Un cours à option d'introduction doit être suivi chaque semestre.

Des cours de renforcement doivent également être suivis. Des dispenses peuvent être octroyées en fonction des résultats obtenus.

Avant de commencer le cours préparatoire, des tests d'orientation sont effectués en français, mathématiques, langue 2 et anglais, afin de définir le niveau des cours suivis par chaque candidat dans le cours préparatoire correspondant.

D'éventuels passages d'un niveau à l'autre dans telle ou telle discipline en fonction des aptitudes observées des candidats sont envisageables, sur proposition des enseignantes et des enseignants concernés, uniquement durant le 1^{er} semestre.

Evaluation

En français, mathématiques, langue 2 et anglais, l'évaluation s'effectue de manière continue. Le total des points obtenus détermine l'orientation en filière EMA et ECGA selon le tableau suivant, indépendamment de la filière visée par l'étudiant.

Niveaux en français, mathématiques, langue 2 et anglais (ordre indifférent)	Nbre de points pour admission en EMA	Nbre de points pour admission en ECGA	Nbre de points pour admission en MP*
M – M – M – M	16	14	16

M – M – M – C	17	14.5	16
M – M – C – C	18	15	16
M – C – C – C	19**	15.5	16.5
C – C – C – C	20**	16	17

*Maturité professionnelle (MP) : les examens cantonaux d'admission en MP restent obligatoires. En cas d'échec auxdits examens, l'admission en MP est possible sur la base des résultats annuels des cours préparatoires. En outre, concernant ces résultats, une somme des écarts entre les notes insuffisantes et la note 4 de plus de 1 point interdit l'accès en MP.

**Les étudiants ayant suivi 3 ou 4 branches en niveau C ne sont en principe pas admissibles en EMA. Ils peuvent toutefois passer un test d'orientation en EMA si le conseil de l'étudiant y est favorable, à condition d'avoir obtenu 19 points ou plus sur la base des résultats annuels des cours préparatoires.

Le cours à option d'introduction doit être validé par l'enseignant.

Le cours de renforcement ne fait pas l'objet d'une évaluation.

En principe, le redoublement des cours préparatoires n'est pas autorisé. Le directeur statue sur les exceptions dûment motivées.

La conférence des maîtres apprécie les cas limites ou les circonstances particulières, sur préavis du conseil de l'étudiant. La DRGY 16.1 s'applique pour le surplus.

DRGyPAd 11.1

Répartition horaire des disciplines – Grille horaire

Base légale :

11 RGyPAd

Entrée en vigueur :

18 août 2025

—

La répartition horaire des disciplines pour toutes les voies de formation est publiée chaque année sous forme de grille horaire dans les plans d'études du Gymnase pour Adultes (GyPAd).

DRGyPAd 12.1

Plan d'études des disciplines – Publication des plans d'études cantonaux

Base légale :

37 RGY
12 RGyPAd

Entrée en vigueur :

18 août 2025

Le plan d'études des disciplines pour toutes les voies de formation est publié chaque année dans les plans d'études du Gymnase pour Adultes (GyPAd).

DRGyPAd 38.1

ECGA – Session de rattrapage des examens en fin de 2^e année

Base légale :

45 RGY
38 RGYPAd

Entrée en vigueur :

18 août 2025

La session de rattrapage se compose des épreuves complètes d'examen dans les disciplines dont la note définitive est insuffisante.

L'examen de rattrapage se déroule selon les mêmes modalités (écrit et/ou oral) que l'examen de la session ordinaire.

Les notes définitives suffisantes restent acquises.

DRGyPAd 41.1

ECGA – Session de rattrapage des examens en fin de 3^e année

Base légale :

45 RGY

41 RGYPAd

Entrée en vigueur :

18 août 2025

La session de rattrapage se compose des épreuves complètes d'examen dans les disciplines dont la note définitive est insuffisante.

L'examen de rattrapage se déroule selon les mêmes modalités (écrit et/ou oral) que l'examen de la session ordinaire.

Les notes définitives suffisantes restent acquises.